



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 463-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 106-2005

CONSULTATION PUBLIQUE AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis public est par la présente, donné par le soussigné, greffier, que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU), lors d'une séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, le conseil de la Ville de Windsor a adopté par résolution le premier projet de règlement no 463-2023 (Règlement modifiant le *Règlement de zonage no 106-2005* de la Ville de Windsor afin de concentrer et limiter un usage commercial dans le secteur central du noyau urbain).

1. L'objet de ce premier projet de règlement no 463-2023 modifiant le règlement de zonage est de :
 - A. Concentrer les établissements de type pharmacie dans le secteur central du noyau urbain (à proximité de l'intersection entre la rue Principale et la rue Saint-Georges et à proximité de l'Église) ;
 - B. Limiter le nombre d'établissements de type pharmacie dans le secteur central du noyau urbain, afin de favoriser la diversité des usages commerciaux dans ce secteur (zones C-12 et C-22) ;
 - C. Modifier la grille des spécifications des usages permis par zone de l'annexe V du règlement de zonage en y insérant des notes ajoutant ainsi une restriction d'usages de la classe d'usage C1.2 dans les zones C-1, C-3, C-6, C-7, C-8, C-9, C-10, C-11, C-14, C-15, C-16, C-17, C-18, C-20, C-23 et I-6;
2. Le premier projet de ce règlement contient les dispositions suivantes susceptibles d'approbation référendaire :
 - Le fait de prohiber les pharmacies dans les zones C-1, C-3, C-6, C-7, C-8, C-9, C-10, C-11, C-14, C-15, C-16, C-17, C-18, C-20, C-23 et I-6;
 - Le fait de contingenter l'usage « pharmacie » à un seul établissement de ce type dans chacune des zones C-12 et C-22.
3. Conformément à l'article 123 de la LAU, une consultation publique sur le projet de règlement doit être tenue avant l'adoption du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage.



4. Les zones visées par la modification du règlement de zonage se retrouvent aux endroits suivants :
- Les zones C-1 et C-3 se retrouvent à la jonction de la route 249 et la rue Greenlay Nord et Sud;
 - Les zones C-6, C-7 et C-17 se retrouvent le long de la rue Saint-Georges à la hauteur du onzième Rang et de la rue Boisjoli;
 - Les zones C-8, C-9, C-10 et C-11 sont situées le long de la rue Principale Nord, de la limite municipale avec Val-Joli jusqu'à la rue Ambroise-Dearden;
 - La zone C-14 est située le long de la rue Saint-Georges, entre la rue Lemire et la rue de l'Église;
 - Les zones C-15, C-16, C-20 et I-6 se retrouvent le long de la rue Saint-Georges, entre la 2^e Avenue et le garage municipal situé en face de la rue Georges-Guilbault;
 - La zone C-18 est située le long de la rue Principale Sud, de la rue Saint-Laurent à la limite municipale avec Val-Joli;
 - Les zones C-12 et C-23 sont situées à la jonction entre la rue Saint-Georges et la rue Principale Nord et à proximité de cette jonction;
 - La zone C-22 est située le long de la rue Saint-Georges, entre la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue.

L'illustration des zones concernées peut être consultée sur un plan spécifique produit à cet effet qui est disponible à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la municipalité.

5. Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce projet de règlement à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau ou sur le site internet de la Ville.

Avis est donc, par la présente, donné de la tenue d'une consultation publique le 1^{er} mai 2023 à 18h30, à la Salle du Conseil située au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor.

Fait à Windsor,
Ce 5 avril 2023

M^e Edwin John Sullivan
Greffier



Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 5 avril 2023, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 5 avril 2023

M^e Edwin John Sullivan
Greffier